



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Capinghem

Séance du 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le 5 avril, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, C. CABY, A. KIMOUR, J. AGNIERAY, K. UDRY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. VAN LAETHEM >pouvoir J. BAUDOUIN,

Absents excusés sans pouvoir : F. TREDEZ, S. DUMORTIER (a quitté la séance), C. CABY (a quitté la séance)

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Date de Convocation
30 mars 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
CM 2023-04 D.09

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/04/2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée,

Ainsi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services de la commune, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2023. Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter, pour l'année 2023, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire d'activité, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des services de la ville de Capinghem d'assurer la continuité des services.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 059-215901281-20230405-202304D09-DE

S²LOW

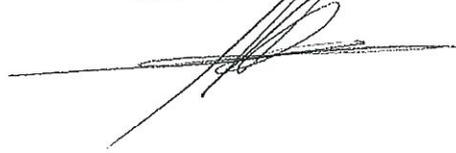
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Capinghem à recruter le personnel contractuel, durant l'année 2023, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : De fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.

Article 4 : De prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2023.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Antoine TRICOIT
Secrétaire de séance



Christian MATHON,
Maire de CAPINGHEM



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le 12/04/2023